RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION DES RÈGLES
ÉDICTÉES PAR
L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS D'ENDIVES DE FRANCE (APEF)

Les règles édictées par l'AOP « Association des producteurs d'endives de France » (« APEF ») et actées en assemblée générale qui s'est tenue le 20 octobre 2022 pour les producteurs d'endives établis sur le territoire national sont étendues par arrêté interministériel du 22 décembre 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 28 décembre 2022 (NOR : AGRT2235110A) pour la campagne 2022 (1er janvier au 31 décembre).

Les Producteurs d'endives de France

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS D'ENDIVES DE FRANCE

Jeudi 20 Octobre 2022

Etaient présents ou représentés (au titre des Organisations de Producteurs) :

Mme D'Halluin (Cap'Endives), M. Bouquillon (Cap'endives), Mme Gonnet (Cap'Endives), M. Coustenoble (Marché de Phalempin), Mme Decourcelle (Marché de Phalempin), M. Bouchart (Marché de Phalempin), M. Descamps (En'diva), M. Persyn (En'diva), M. Guégain (Fraileg), M. Sy (Fraileg), M. Moilet (Primacoop), M. Mazingarbe (Nature Coop), M. Delannoy (Nature Coop), Mme Drecq (Prim'santerre), M. Deligny (Prim'santerre), M Brehon (union des endiviers)

Stéphane Jacquet est nommé secrétaire de séance

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'APEF qui s'est tenue le 20 octobre 2022 à Arras, sous la présidence de Madame Catherine Decourcelle, a mis au vote les résolutions suivantes :

1ère résolution : Demande au Ministère de l'Agriculture de l'extension de règles

L'assemblée Générale demande à l'APEF de procéder à la demande auprès du Ministère de l'Agriculture pour l'extension des règles et des cotisations pour l'année 2022 (pour les règles détaillées en annexe 1 du présent PV)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2ème résolution : Demande au Ministère de l'Agriculture de l'extension portant sur les cotisations

L'assemblée Générale demande à l'APEF de procéder à la demande auprès du Ministère de l'Agriculture pour l'extension portant sur les cotisations pour l'année 2022 (voir détail en annexe 2) :

Elle ratifie pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 un taux maximum de cotisation pour l'endive de **20 €** décomposé de la façon suivante :

- **8 € la tonne pour la recherche et le fonctionnement.**
- **12 € la tonne pour la communication générique**

Cette cotisation sera appelée à tous les producteurs : producteurs adhérents de l'APEF et les Producteurs non adhérents repris dans le cadre des Arrêtés d'Extension des Règles et de cotisations qui seront demandés auprès du Ministère de l'Agriculture.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la présidente Catherine Decourcelle lève la séance.

Fait à Arras, le 20 octobre 2022

La Présidente

Le Secrétaire

Sylvie JACQUET

Annexe 1 extension des règles

connaissance de la production et des marchés :

- Connaissance de l'offre, collecte des informations de façon hebdomadaire auprès des producteurs, bacs entrées salles, tonnages racines restant, prévisions des tonnages de produits finis arrivant sur le marché, diffusion des informations

Au 1er juillet de chaque année, obligation de déclarer :

- les superficies emblavées, achetées ou vendues ;
- le mode de production ;
- les capacités frigorifiques en volume et en nombre de pallox;
- les capacités de forçage en volume de salles et en nombre total de bacs ;
- les périodes de forçage (début et fin).

Pour les unités de forçage individuelles ou collectives ayant mis en marché plus de 100 tonnes d'endives entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022:

- déclaration hebdomadaire obligatoire du nombre de bacs mis en forçage en endives (blanches ou rouges) et Carmine®/Barbucine®

En fin de campagne (septembre), tous les producteurs devront fournir, pour la campagne écoulée, une déclaration définitive des tonnages et CA des endives mises en marché.

Cette attestation devra être certifiée par leur comptable ou leur centre de gestion agréé.

1. Accepter tout prélèvement d'endives en vue de faire procéder au contrôle de la teneur en résidus de produits phytosanitaires dans le cadre du plan de surveillance défini par l'APEF.

Annexe 2 : extension portant sur les cotisations

- **Promotion et mise en valeur de la production :**

- Jeu concours dans 2000 magasins, campagnes réseaux sociaux, partenariat avec le site marmiton, spots tv (émission petits plats en équilibre), spots radios, campagne d'affichage 4x3 dans parkings, campagne d'affichage abribus.

- **Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques :**

-Présentation des variétés commerciales en forçage traditionnel en couche.

-Evaluer l'intérêt de l'injection de dioxygène (O_2) dans la solution de forçage sur le rendement, la qualité et la conservation des chicons afin de limiter, voire supprimer l'ajout d'engrais dans la solution.

-Evaluer l'intérêt de spécialités commerciales (MFSC, Biostimulants).

- **Recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique :**

-Rechercher et sélectionner de nouveaux produits de diversification : Endive rouge et divers, plus compétitifs en matière de coût de semences et maintien du matériel végétal nécessaire à la production des semences.

-Evaluer d'un point de vue agronomique et technologique les nouveaux génotypes issus du programme de sélection : Carmine®, Barbucine®, Endive rouge et divers.

-Evaluation des hybrides sur différents critères : caractéristiques phénotypiques du champ au produit fini, calcul du rendement racines et chicons, étude de la conservation post-récolte.

-Production de semences de base et d'hybrides issus du programme de sélection en vue de l'évaluation du potentiel grainier et du potentiel génotypique.

-Selon l'avancement du lot en sélection, en évaluation et en production, la multiplication du lot pour l'obtention de semences s'effectuera sous abris petit ou grand tunnel, ou en plein air dans le nord ou le sud.

-Visualiser le comportement des variétés à l'étude en comparaison aux essais évaluation pour des surfaces plus importantes au champ et au forçage.

-Echanger et accompagner les producteurs et leurs conseillers techniques en transférant les connaissances. Collaboration avec les producteurs sur l'aspect technique et agronomique des variétés mises en essai au sein de leur endiverie.

-Evaluer le besoin en azote pour les produits de diversification à partir de leur capacité d'accumulation et mobilisation.

-Evaluer la sensibilité des variétés de diversification à la montaison, aux maladies foliaires au champ, à *Phytophthora* et à *Sclerotinia* au forçage.

- **Etudes visant à améliorer la qualité des produits et définition des qualités minimales et définition des normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage :**

-Caractériser le stade maturité pour optimiser le potentiel au forçage en fonction du cycle végétatif des variétés et de leur métabolisme azoté.

-Définir un besoin en froid naturel et/ou artificiel pour atteindre la maturité.

-Etudier les possibilités de décalage de date de semis en fonction des variétés.

-Le plan de contrôle des emballages a pour objectif de vérifier la conformité des emballages par rapport au cahier des charges établi entre les endiviers et les fabricants de sachets.

-Evaluation de nouveaux emballages pour répondre à la loi AGEC :
Pour les sachets :

Evaluer des propriétés « barrières » des différents films à l'essai.

Comparer avec le sachet « fraîcheur » en polypropylène micro-perforé et le colis vrac.

Pour les barquettes :

Comparer avec la barquette référence (barquette Barbucine®, barquette Carmine®).

-**Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage de produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et ou l'amélioration de l'environnement :**

- Tester l'indicateur de minéralisation APM pour préciser le bilan azoté au champ.
- Suivre la mobilisation de l'azote foliaire vers la racine en fin de cycle, limiter les pertes d'N au champ.
- Identifier les variétés tolérantes au stress hydrique pour aider le choix des producteurs et orienter la sélection.
- Définir des valeurs seuils d'humidité du sol pour déclencher les irrigations.
-Tester des changements de pratiques culturales pour limiter les effets du dérèglement climatique.
- Rechercher et sélectionner de la tolérance génétique à *Phytophthora sp.*, particulièrement aux souches de *P. cryptogea* Pag3 les plus agressives.
- Evaluer les sensibilités/tolérances génétiques à Pemphigus, et poursuivre la caractérisation biochimique des composés répulsifs et/ou toxiques déjà identifiés.
- Etudier les possibilités d'une perturbation du puceron par l'alternance de génotypes répulsifs (Barbe de capucin) ou appétents (endives).

- La chicorée witloof dispose d'un nombre restreint d'herbicides homologués, notamment en post-levée. Ce manque de solutions doit être compensé par des méthodes alternatives, indispensables à la pérennité de la réussite du désherbage de l'endive.

- Evaluer la sélectivité et l'efficacité de l'eau ozonée appliquée à différents stades de conservation et de forçage comme alternative aux traitements phytosanitaires.

- Développer les méthodes alternatives par le biocontrôle dans le contrôle des maladies fongiques.

- **Utilisation de semences certifiées et contrôle de la qualité des produits :**

- Evaluer les caractéristiques agronomiques, technologiques et environnementales pour chaque nouvelle variété proposée par les sélectionneurs.

- Présentation des variétés commerciales, observer et évaluer la diversité des variétés nouvellement commercialisées pour le forçage en salle.

- Réalisation des essais au champ et forçages pour le GEVES afin de permettre l'inscription au catalogue officiel des variété.

- Evaluation de la sensibilité des variétés à la montaison.

- **Santé du végétal et sécurité sanitaire des aliments :**

- Analyse des résidus et contrôle sur chicons de produits finis